Accusé de réception en préfecture

021-242100410-20121119-2012-11-19\_033-DE

Date de télétransmission : 20/11/2012 Date de réception préfecture : 20/11/2012

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



GD2012-11-19\_033

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du lundi 19 novembre 2012

Président: M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. TRAHARD et M. BORDAT

Convocation envoyée le 12 novembre 2012 Publié le 20 novembre 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82 Nombre de présents participant au vote : 68

Nombre de membres en exercice : 82 Nombre de procurations : 7

Scrutin: Pour: 75

ABSTENTION: 0 CONTRE: 0 NE SE PRONONCE PAS: 0

#### Membres présents :

	viembres presents :	
M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Franck MELOTTE
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Gilbert MENUT	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
Mme Colette POPARD	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	Mme Louise BORSATO
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. François NOWOTNY
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Elizabeth REVEL	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	Mme Claude DARCIAUX
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Catherine HERVIEU	ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. François-André ALLAERT	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Mohammed IZIMER	M. Patrick BAUDEMENT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Myriam BERNARD	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Rémi DELATTE
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Didier MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	M. Gilles TRAHARD
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CAMBILLARD.

#### Membres absents:

M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
M. Patrick CHAPUIS	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Nelly METGE pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Gaston FOUCHERES	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
M. Philippe GUYARD	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD.

GD2012-11-19 033 N°33 - 1/2

#### **OBJET: ENVIRONNEMENT**

#### Actualisation des tarifs de collecte des déchets verts en porte à porte pour 2013

Le service de collecte des déchets verts en porte à porte a été mis en place en 2009, comme suite au choix de la collectivité de ne plus collecter des déchets d'espaces verts en mélange avec les ordures ménagères.

Ce dispositif basé sur le volontariat, vient en complément des solutions déjà offertes à la population du Grand Dijon (l'apport gratuit en déchetterie sans limitation de volume et le compostage individuel).

Les principes de la mise en place de cette collecte en porte à porte sont les suivants :

- dotation par le Grand Dijon, de bacs de 240 litres spécifiques aux déchets verts : chaque foyer pouvant demander 1 ou plusieurs bacs,
- période de collecte : d'avril à fin novembre, soit 35 semaines par an,
- fréquence de collecte : 1 fois par semaine.

La simulation financière de 2009 proposait, pour un coût nul à supporter par la collectivité, un prix par bac et par an de 45 €, le prestataire devant vider les déchets verts sur un site indiqué par le Grand Dijon.

A ce jour 2 790 conventions ont été signées (+332 conventions par rapport à 2011) et 3 110 bacs distribués. On estime qu'à fin 2012 près de 1 200 tonnes de déchets verts auront été collectées en porte à porte.

Après avis favorable de la Commission Environnement,

# Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- de reconduire pour l'année 2013 le service pour une durée de 35 semaines (du 1<sup>er</sup> avril au 27 novembre) et pour le même montant annuel de 45 € TTC / bac.

Le tableau ci-après donne à titre indicatif le montant des abonnements en fonction du nombre de bacs et de la date d'abonnement :

	Prix pour 1 bac de 240 l
Convention signée avant le 30 avril	45 €
Convention signée entre le 1er mai et le 31 mai	36 €
Convention signée entre le 1er juin et le 30 juin	30 €
Convention signée entre le 1er juillet et le 31 juillet	24 €
Convention signée entre le 1er août et le 15 octobre	16.5 €

## Le coût de l'abonnement est proportionnel au nombre de bacs (ex : 2 bacs avec convention signée avant le 30 avril : 45 x 2 = 90 €)

- de préciser dans la convention 2013 qu'un usager ne pourra pas sur la même année civile dénoncer une convention puis en signer une nouvelle.

GD2012-11-19 033 N°33 - 2/2



#### EXEMPLAIRE A RETOURNER au Grand Dijon

Nº de Convention:

#### **CONVENTION D' ABONNEMENT 2013 POUR LA MISE A DISPOSITION DE BACS** ET LA COLLECTE DES DECHETS VERTS

Entre: La Communauté d'Agglomération Dijonnaise (Le Grand Dijon) représentée par son Président, d'une part, ET Madame, Monsieur, Mademoiselle (rayer les mentions inutiles): Demeurant: Commune : \_\_ Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_ @ Mail \_ dénommé ci-après « l'usager »

#### Il est convenu ce qui suit :

d'autre part.

#### 1-OBJET DE LA CONVENTION

Le Grand Dijon met à disposition des particuliers un ou plusieurs bac(s) de 240 litres dédiés à la collecte de déchets verts tels que : tontes de pelouses, feuilles, fleurs, tailles de haies, branches (diamètre inférieur à 10 cm et ne dépassant pas du bac à déchets). Les déchets présentés à côté du bac ne seront pas collectés.

La collecte s'effectue une fois par semaine par le prestataire du Grand Dijon, sur une période de 35 semaines, soit pour 2013 du 01 Avril au 27 novembre.

Un autocollant apposé sur le bac précisera le jour de collecte.

#### 2-MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET TARIFICATION

L'usager fait connaître son souhait de bénéficier du service en renvoyant l'exemplaire de la convention dûment signée et accompagnée obligatoirement du règlement par chèque à l'ordre de « Monsieur le Trésorier du Grand Dijon » sur la base de la tarification suivante:

Prix pour un bac de 240 litres pour la période annuelle : 45 € / an.

Le tableau ci-dessous donne le montant des abonnements en fonction de la date de signature de la convention :

	Prix pour 1 bac de 240 l
Convention signée avant le 30 avril	45 €
Convention signée entre le 1er mai et le 31 mai	36 €
Convention signée entre le 1er juin et le 30 juin	30 €
Convention signée entre le 1er juillet et le 31 juillet	24 €
Convention signée entre le 1er Août et le 15 octobre	16.5 €

Le coût de l'abonnement est proportionnel au nombre de bacs (ex : 2 bacs avec convention signée avant le 30 avril : 45x2=90€)

Ce tarif est valable pour l'année 2013.

La livraison du bac sera réalisée dans les 2 semaines suivant la réception de la convention signée et accompagnée de son règlement. Pour les abonnements recus avant le 15 mars la livraison se fera fin mars.

La première collecte interviendra la semaine suivant la livraison du ou des bacs.

Attention, aucun abonnement ne sera pris en compte après le 15 octobre 2013.

#### **3-UTILISATION DES BACS**

L'usager s'engage à utiliser le bac mis à disposition uniquement pour la collecte des déchets verts durant la période citée à l'article 1. Il ne pourra présenter ce bac à aucune autre collecte effectuée par le prestataire du Grand Dijon. De plus, il s'engage à le rentrer sur sa propriété en dehors des collectes, à le maintenir en bon état de propreté et à ne pas le céder à un tiers à titre gratuit ou onéreux sous peine de poursuite devant les juridictions compétentes.

#### 4-PROPRIETE DES BACS

Les bacs à déchets verts restent la propriété de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise. L'usager s'engage à informer cette dernière en cas d'un changement d'adresse.

#### 5-DEGRADATIONS DES BACS

En cas de bac volé ou incendié, l'usager doit faire un dépôt de plainte auprès de la Police compétente et le transmettre au Grand Dijon qui s'engage à remplacer gratuitement le bac à déchets verts.

En cas de dégradations moindres (couvercle cassé, roues endommagées...), l'usager en avertit le prestataire du Grand Dijon, par l'intermédiaire du numéro vert 0800 12 12 11, qui viendra opérer les réparations nécessaires.

#### 6-DYSFONCTIONNEMENTS DE COLLECTE

Si des problèmes liés à la collecte des déchets verts sont détectés, l'usager en fait part immédiatement au numéro vert suivant : 0800 12 12 11.

#### 7-DUREE

Le présent contrat est passé sur la période allant du **01 avril au 27 novembre 2013 inclus**. La convention pourra être dénoncée en cours d'année (par simple courrier) mais ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Un usager ne pourra pas sur la même année civile dénoncer une convention puis en signer une nouvelle.

Début 2014, un courrier sera envoyé à l'usager lui demandant s'il souhaite renouveler ou non le service

S'il ne souhaite pas renouveler le service, il avertit le Grand Dijon, qui enlèvera le bac.

8-NOMBRE DE BACS ET ADRESSE DE COLLECTE  Nombre de bacs souhaités :  Adresse de collecte (si différente de l'adresse de résidence) :		

« L'usager »,

Le Président de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise, de la Dijonnaise, de la Dijonnaise, de la Dijonnaise, de la Communauté

Convention à retourner, accompagnée obligatoirement du règlement par chèque à l'ordre de « M le Trésorier du Grand Dijon » à l'adresse suivante :

Grand Dijon Service Collecte des déchets verts - 40 Avenue du Drapeau - BP 17510 21075 DIJON Cedex





COMMUNAUTÉ

DE
L'AGGLOMÉRATIO
DIJONNAISE

21075 D





Nº de Convention:

#### CONVENTION D' ABONNEMENT 2013 POUR LA MISE A DISPOSITION DE BACS ET LA COLLECTE DES DECHETS VERTS

Entre:

La Communauté d'Agglomération Dijonnaise (Le Grand Dijon) représentée par son Président, d'une part, ET Madame, Monsieur, Mademoiselle (rayer les mentions inutiles): Demeurant: Commune : \_\_ Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_ **@** Mail \_ dénommé ci-après « l'usager »

#### Il est convenu ce qui suit :

d'autre part.

#### 1-OBJET DE LA CONVENTION

Le Grand Dijon met à disposition des particuliers un ou plusieurs bac(s) de 240 litres dédiés à la collecte de déchets verts tels que : tontes de pelouses, feuilles, fleurs, tailles de haies, branches (diamètre inférieur à 10 cm et ne dépassant pas du bac à déchets). Les déchets présentés à côté du bac ne seront pas collectés.

La collecte s'effectue une fois par semaine par le prestataire du Grand Dijon, sur une période de 35 semaines, soit pour 2013 du 01 Avril au 27 novembre.

Un autocollant apposé sur le bac précisera le jour de collecte.

#### 2-MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET TARIFICATION

L'usager fait connaître son souhait de bénéficier du service en renvoyant l'exemplaire de la convention dûment signée et accompagnée obligatoirement du règlement par chèque à l'ordre de « Monsieur le Trésorier du Grand Dijon » sur la base de la tarification suivante:

Prix pour un bac de 240 litres pour la période annuelle : 45 € / an.

Le tableau ci-dessous donne le montant des abonnements en fonction de la date de signature de la convention :

	Prix pour 1 bac de 240 l
Convention signée avant le 30 avril	45 €
Convention signée entre le 1er mai et le 31 mai	36 €
Convention signée entre le 1er juin et le 30 juin	30 €
Convention signée entre le 1er juillet et le 31 juillet	24 €
Convention signée entre le 1er Août et le 15 octobre	16.5 €

Le coût de l'abonnement est proportionnel au nombre de bacs (ex : 2 bacs avec convention signée avant le 30 avril : 45x2=90€)

Ce tarif est valable pour l'année 2013.

La livraison du bac sera réalisée dans les 2 semaines suivant la réception de la convention signée et accompagnée de son règlement. Pour les abonnements reçus avant le 15 mars la livraison se fera fin mars.

La première collecte interviendra la semaine suivant la livraison du ou des bacs.

Attention, aucun abonnement ne sera pris en compte après le 15 octobre 2013.

#### **3-UTILISATION DES BACS**

L'usager s'engage à utiliser le bac mis à disposition uniquement pour la collecte des déchets verts durant la période citée à l'article 1. Il ne pourra présenter ce bac à aucune autre collecte effectuée par le prestataire du Grand Dijon. De plus, il s'engage à le rentrer sur sa propriété en dehors des collectes, à le maintenir en bon état de propreté et à ne pas le céder à un tiers à titre gratuit ou onéreux sous peine de poursuite devant les juridictions compétentes.

#### 4-PROPRIETE DES BACS

Les bacs à déchets verts restent la propriété de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise. L'usager s'engage à informer cette dernière en cas d'un changement d'adresse.

#### 5-DEGRADATIONS DES BACS

En cas de bac volé ou incendié, l'usager doit faire un dépôt de plainte auprès de la Police compétente et le transmettre au Grand Dijon qui s'engage à remplacer gratuitement le bac à déchets verts.

En cas de dégradations moindres (couvercle cassé, roues endommagées...), l'usager en avertit le prestataire du Grand Dijon, par l'intermédiaire du numéro vert 0800 12 12 11, qui viendra opérer les réparations nécessaires.

#### 6-DYSFONCTIONNEMENTS DE COLLECTE

Si des problèmes liés à la collecte des déchets verts sont détectés, l'usager en fait part immédiatement au numéro vert suivant : 0800 12 12 11.

#### 7-DUREE

Le présent contrat est passé sur la période allant du **01 avril au 27 novembre 2013 inclus**. La convention pourra être dénoncée en cours d'année (par simple courrier) mais ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Un usager ne pourra pas sur la même année civile dénoncer une convention puis en signer une nouvelle.

Début 2014, un courrier sera envoyé à l'usager lui demandant s'il souhaite renouveler ou non le service

S'il ne souhaite pas renouveler le service, il avertit le Grand Dijon, qui enlèvera le bac.

8-NOMBRE DE BACS ET ADRESSE DE COLLECTE  Nombre de bacs souhaités :		
Adresse de collecte (si différente de l'adresse de résidence) :		
Fait à, en 2 exemplaires le		

« L'usager »,

d'Agglomération Dijonnaise, de la Digonalise, de

Le Président de la Communauté





L'AGGLOMÉRATIO DIJONNAISE